

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
27 septembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

**Communiqué officiel publié à l'issue de la 5537<sup>e</sup> séance  
(privée) du Conseil de sécurité**

**Tenue à huis clos, au Siège de l'Organisation des Nations Unies,  
à New York, le mercredi 27 septembre 2006, à 10 heures**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Le 27 septembre 2006, en application des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 5537<sup>e</sup> séance à huis clos avec les pays qui fournissent des contingents à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé présenté en application de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil par M. William Lacy Swing, Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo.

Les membres du Conseil, M. Swing et les représentants des pays qui fournissent des contingents ont eu un échange de vues. »

---

